

DIRECTION RAYONNEMENT COMMUNAL  
Dynamisation Commerciale de la Ville  
Occupation du Domaine Public

## AVIS DE PUBLICITÉ – MARCHÉ DE NOËL 2023

### Objet :

La ville de Marignane souhaite étoffer ses animations de Noël par l'installation d'un mini village de gourmandises sur l'Esplanade DELEUIL du 1<sup>er</sup> décembre au 31 décembre 2023.

### Contexte :

- La consultation porte sur la location de 3 chalets dont les dimensions sont 3 mètres de largeur et 2 mètres de profondeur, qui seront raccordés à l'électricité.
- Un emplacement nu électrifié pour locomotives à marrons.

### Cadre juridique :

L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par un arrêté municipal délivré à titre personnel.

### Description de l'emplacement :

Les chalets seront installés sur l'esplanade L. DELEUIL autour du carrousel.

L'appel à candidature est ouvert aux artisans, commerçants sédentaires ou non sédentaires, pouvant justifier des documents réglementaires permettant l'exercice d'une activité :

- Kbis (- de 3 mois)
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Chiffre d'affaires 2020/2021/2022

Les dossiers de candidature devront être le plus étayés possible (photos et fiches techniques à l'appui) afin de permettre une bonne évaluation de l'activité proposée et des produits mis à la vente.

Le chalet mis à la location est vide de tout matériel d'exploitation. Aucun service de sécurité n'est prévu pour les nuits de la période concernée.

Le marché de Noël sera ouvert tous les jours durant la période.

### Description des activités attendues :

La ville de Marignane souhaite uniquement des stands de gourmandises :

Chalets 1 : crêpes, chichis, boissons fraîches, ...

Chalet 2 : Donuts, beignets, sablés, cookies, madeleines, bugnes, boissons chaudes ...

Chalet 3 : bar à bonbons, pop-corn, barbe à papa, mendiants, ...

Une locomotive à marrons.

Période :

Les chalets de Noël seront ouverts tous les jours du vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 au dimanche 31 décembre 2023.

Les horaires seront précisés ultérieurement.

Tarifification :

La redevance sera calculée conformément à la délibération n°22121633 du 16 décembre 2022, soit 550€/mois/chalet.

Critères de sélection :

Les critères suivants seront pris en compte :

- L'expérience et les références professionnelles
- L'originalité des produits et leur authenticité
- La présentation soignée et le respect des valeurs véhiculées par les fêtes de Noël
- Les prix proposés

Dépôt des candidatures :

**Les candidatures doivent être transmises avant le vendredi 10 novembre 2023 à 12h00 sur [dscp@ville-marignane.fr](mailto:dscp@ville-marignane.fr)**